

COMPTE RENDU SEANCE DU 07 JUILLET 2015

STATUTS

MISE A JOUR DES COMPETENCES FACULTATIVES

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI issu de la fusion dispose, à compter de l'installation du nouveau conseil communautaire, d'un délai de 3 mois pour restituer les compétences optionnelles et d'un délai de 2 ans pour restituer les compétences facultatives qu'exerçaient auparavant les deux intercommunalités.

Après avoir arrêté les compétences optionnelles par délibération n°2014/120/YvP du 8 juillet 2014, il propose au conseil communautaire d'arrêter les compétences facultatives.

Il indique ensuite que la compétence facultative petite enfance a été validée par arrêté préfectoral du 23/12/2013. Cependant le dernier alinéa (*) qui figurait dans l'arrêté susvisé, n'a pas été reporté dans l'arrêté préfectoral du 26/01/2015. Il convient de solliciter M. le Préfet sur la rectification de cette erreur matérielle.

PETITE ENFANCE

- *Mise en œuvre, gestion, animation et coordination des actions relatives à la petite enfance (0-3 ans). (tel que RAM)*
- *Création et gestion de toute structure d'accueil collectif de la petite enfance.*
- *Elaboration et gestion des contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre partenaire de la petite enfance.*

Il présente ensuite les compétences facultatives conservées par le nouvel EPCI et leur rédaction :

JEUNESSE

- Accompagner dès l'entrée au collège le passage vers l'âge adulte :
 - Par une mise en œuvre d'actions socio-culturelles et éducatives
 - En favorisant un accès équitable aux actions jeunesse sur le territoire de la Communauté de communes (notamment à travers des actions décentralisées)
 - En accompagnant le public visé vers la citoyenneté (en lui permettant de trouver une place dans la collectivité et plus largement dans la société)

Les accueils de loisirs jeunesse communaux déjà présents sur le territoire demeurent de compétence communale.

- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse
- Participation/soutien aux associations, projets de jeunes et événements d'intérêt communautaire liés au champ de la jeunesse

CULTURE

- En matière de lecture publique :
 - en complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire qui relèvent de la compétence communale, mettre en œuvre et gérer des actions d'animation-lecture, auprès des bébés lecteurs, des enfants de 03 à 10 ans et du public empêché et âgé (via un partenariat notamment avec les associations). Le portage de documents demeure une compétence communale, la CCSMM étant une structure facilitatrice.
 - Organisation d'animations intercommunales pour tout public.

- Soutenir financièrement ou par des partenariats les manifestations et/ou associations présentant une dimension intercommunale d'intérêt communautaire et intervenant dans les domaines culturels sur tout ou partie du territoire
- Adhésion à la Maison de l'Europe dans le cadre du Relais Europe basé à St Méen (Maison du développement et médiathèque).

TRANSPORT

- Mise en place et gestion de service de transport, (type transport à la demande), dans le cadre d'une délégation de compétence accordée par le Conseil Départemental ;
- Etude et mise en œuvre d'actions visant à améliorer et développer les transports alternatifs (covoiturage, déplacements doux...) et la multi modalité sur le territoire communautaire ;
- Soutenir financièrement ou par des partenariats les initiatives et/ou associations présentant une dimension intercommunale d'intérêt communautaire et intervenant dans le domaine des transports et/ou de la mobilité sur tout ou partie du territoire ;

SPORT

- Promouvoir et soutenir les actions et animations sportives à travers les offices des sports de St Méen et Montauban dans le cadre de leurs actions intercommunales suivantes :
 - Les écoles multisports
 - Les animations sportives et de découvertes
 - Les actions partenariales avec les acteurs de la jeunesse
 - Les actions autour de la santé et du handicap à travers le sport
- Soutenir ponctuellement financièrement :
 - Les manifestations sportives supra-communales d'intérêt communautaire
 - Les interventions collectives d'intérêt communautaire visant à la promotion du territoire

CHEMIN DE RANDONNEES

- Coordination de la mise en œuvre des plans départementaux itinéraires de randonnées et de promenades (PDIPR) et vélo
- Action de promotion et de valorisation touristique

ACTION SOCIALE

- Participation/soutien aux actions et/ou associations, structures à vocation sociale pour la protection de la famille d'intérêt communautaire, notamment
 - partenariat centre d'information du droit des femmes et de la famille (CIDFF...)

FOURRIERE ANIMALE

- Gérer et organiser le service de fourrière animale intercommunale.

M. le Président indique que certains alinéas précisant la compétence facultative ne figurant ni dans les statuts de l'ex Communauté de Communes du Pays de Montauban ni dans les statuts de l'ex Communauté de Communes du Pays de St Méen, il y a lieu de soumettre leur transfert à l'avis des conseils municipaux des communes membres (art. L 5211-17 du CGCT), il s'agit des points suivants :

JEUNESSE

- Accompagner la famille dans sa relation à la jeunesse en favorisant la compréhension mutuelle et en mobilisant les différents acteurs intervenant sur le champ de la jeunesse

TRANSPORT

- Etude et mise en œuvre d'actions visant à améliorer et développer les transports alternatifs (covoiturage, déplacements doux...) et la multi modalité sur le territoire communautaire ;

CHEMIN DE RANDONNEES

- Coordination de la mise en œuvre des plans départementaux itinéraires de randonnées et de promenades (PDIPR) et vélo
- Action de promotion et de valorisation touristique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire VALIDE les compétences facultatives et leur rédaction telle qu'elles ont été exposées.

PA LA BROHINIÈRE OUEST

COMMERCIALISATION - CESSION A LA COOPERATIVE DU GARUN

Dans le cadre d'un projet de construction de 4 nouveaux silos de 6 000 tonnes, la coopérative Garun Paysanne sollicite la communauté de communes pour procéder à l'acquisition d'une bande de terrain située dans le prolongement de sa propriété actuelle sur le parc d'activités « la Brohinière Ouest » à Montauban de Bretagne.

Même si l'implantation des silos sera réalisée sur leur propriété actuelle, il est nécessaire pour respecter la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) que la coopérative devienne propriétaire d'une bande de 20 mètres de largeur en bordure des silos projetés le long de leur limite de propriété actuelle. Ce terrain représente une surface approximative de 3 463 m², propriété de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **APPROUVE** la vente d'une surface globale et approximative de 3 463 m² (surface qui sera précisée après bornage du géomètre située à Montauban de Bretagne, parc d'activités « la Brohinière Ouest », au prix de 13,00 €uros HT/m², au profit de la coopérative Garun-Paysanne, ou de toute autre personne physique ou morale mandatée par le porteur de ce projet ; DIT que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ainsi que tous frais d'actes liés à la transaction ; **RAPPELLE** sa position d'assujettie à la TVA (zone d'activités économiques) ; **AUTORISE** le Président à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir pour ce faire ainsi que tout document utile à l'affaire dont actes du géomètre.

PA LA BROHINIÈRE OUEST - ECHANGES FONCIERS AVEC ALLIANCE OUEST CEREALES

La coopérative Alliance Ouest Céréales (AOC) implantée sur le parc d'activités de la Brohinière Ouest à Montauban de Bretagne souhaite régulariser une situation foncière avec la communauté de communes afin de :

- devenir propriétaire d'une bande de terrain d'environ 2 406 m² correspondant à un ancien délaissé de chemin situé entre deux propriétés de la coopérative. Cet échange permettrait, si nécessaire, de créer un nouvel accès à ses bâtiments en fond de propriété.
- céder à la Communauté de Communes une surface d'environ 771 m² incluse dans le lot n°2 de 4 hectares du parc d'activités de la Brohinière Ouest.

A cet effet, la société AOC sollicite la communauté de communes afin de procéder à un échange foncier de terrain.

Le compteur électrique du lot n°3 du parc d'activités la Brohinière Ouest, est alimenté par le poste de transformation électrique sis sur la parcelle cadastrée section H n°1051, il convient donc de constituer une servitude pour le passage du réseau électrique sur les parcelles AI n°355, AI n°354, H n°1052 et H n°1050.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **APPROUVE** les échanges fonciers, sans soulte, avec la coopérative Alliance Ouest Céréales, sise « La Brohinière » à Montauban-de-Bretagne, ou de toute autre personne physique ou morale mandatée par le porteur de ce projet, conformément au tableau ci-dessous :

Propriétaire avant échange	Références cadastrales	Surface estimée avant bornage (en m ²)	Propriétaire après échange	Surface estimée avant bornage (en m ²)
Communauté de Communes St-Méen Montauban	H 1063	455	Alliance Ouest Céréales	2 406
	H 1050	1 260		
	H 1052	77		
	AI 354p (11 854 m ² au total)	614		
	Total	2 406 m ²	Total	2 406 m ²
Alliance Ouest Céréales	AI 355p (2 320 m ² au total)	771	Communauté de Communes St-Méen Montauban	771
	Total	771 m ²	Total	771 m ²

DEMANDE la création d'une servitude pour le passage d'un réseau électrique entre la parcelle cadastrée section AI 371 et la parcelle cadastrée section H n°1052 impactant les parcelles cadastrées section AI n°355, AI n°354, H n°1052 et H n°1050 ; **RAPPELLE QUE** les frais de géomètre sont à la charge de la coopérative Alliance Ouest Céréales, sise « La Brohinière » à Montauban-de-Bretagne, ou de toute autre personne physique ou morale mandatée par le porteur de ce projet, ainsi que tous frais d'actes liés à la transaction ; **AUTORISE** le président à signer l'acte translatif de propriété et tous documents relatifs à cette affaire ; **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégué, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

PA HAUTE BRETAGNE - MAUPAS

RETROCESSION AVEC L'ENTREPRISE BOISCELIANDE

En 2007, la communauté de communes du Pays de St-Méen-le-Grand a procédé à la pose d'une canalisation d'eaux pluviales sur une parcelle alors propriété de la société SCT Isolation, sur le Parc d'activités de Haute Bretagne - ZA Maupas. Cette emprise d'un mètre de large correspond à la voie créée pour la desserte de la construction de la plateforme logistique.

Suite à la vente de cette parcelle par la société SCT Isolation à la SCI Fasemer (société Boiscéliande), le nouveau propriétaire sollicite la communauté de communes afin de régulariser la situation foncière et de procéder à la pose de sa clôture en limite de propriété.

La SCI Fasemer est favorable à une rétrocession à titre gratuit de cette emprise correspondant à une superficie de 118 m² à la communauté de communes Saint-Méen Montauban. En contrepartie, la communauté de communes prend en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié. Le Bureau du 29 juin 2015 a émis un avis favorable.

M. THEAUD ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **APPROUVE** la rétrocession au profit de la communauté de communes Saint-Méen Montauban d'une emprise de 118 m² environ, issue de la parcelle référencée section B n° 670 au cadastre de la commune de Saint-Méen-le-Grand, propriété de la SCI Fasemer (société Boiscéliande), et tel que sus-exposé ; **INDIQUE** que cette rétrocession est effectuée à titre gratuit ; **PRECISE** que les frais de géomètre et de régularisation par acte authentique par devant Maître Karine Patard, notaire à Saint-Méen-le-Grand, sont à la charge de la communauté de communes ; **AUTORISE** le Président, en cas d'absence ou d'empêchement les vice-présidents délégués, à signer l'acte translatif de propriété ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS LA BANQUETTE A ST ONEN

RETROCESSION BASSIN TAMPON

La société ARCH'IMMOBILIER a implanté sur le parc d'activités de Haute Bretagne à Saint-Onen-la-Chapelle un lotissement d'activités sur le secteur « la Banquette ». Ce lotissement comprend cinq lots à usage d'activités sur un terrain d'une superficie de 24 842 m².

Préalablement à la réalisation de ce lotissement, une convention a été signée le 9 décembre 2009 entre ce promoteur et la communauté de communes du Pays de Saint-Méen-le-Grand en vue de l'intégration de la voie de desserte du lotissement au lieu-dit « la Banquette » dans la voirie communautaire. Une convention de rétrocession des eaux pluviales a été signée avec la commune de St-Onen-la-Chapelle.

Considérant l'intérêt communautaire des voies situées dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, et la nécessité d'harmoniser la gestion des zones d'activités, il est proposé après avis du Bureau :

- une rétrocession de la parcelle cadastrée section ZC n° 149 correspondant à l'assise foncière de la voie de desserte interne du lotissement au profit de la Commune de St-Onen-la-Chapelle afin qu'elle soit classée dans le domaine public communal. Conformément à ses statuts et à sa compétence en matière de voirie, la communauté de communes assurera l'entretien de cette voie ainsi que du réseau d'éclairage public ;
- une rétrocession de la parcelle cadastrée section ZC n° 150 correspondant à l'assise foncière du bassin tampon d'une capacité de 415 m³ et de ses équipements annexes (pompe de relèvement, compteur...) au profit de la communauté de communes. Au titre de la compétence développement économique, la communauté de communes assure la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire intégrant l'entretien du réseau eaux pluviales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **APPROUVE** la rétrocession au profit de la communauté de communes de la parcelle référencée section ZC n° 150 au cadastre de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle, propriété de la société en participation « SEP ARCH'MDB » ; **INDIQUE** que cette rétrocession est effectuée à titre gratuit : les frais de régularisation par acte authentique de cession par devant Maître Karine Patard, notaire à Saint-Méen-le-Grand, ainsi que, le cas échéant, les frais de géomètre, étant à la charge de la société en participation « SEP ARCH'MDB » ; **INDIQUE** l'intérêt communautaire du lotissement d'activités situé au lieu-dit « La Banquette » sur la commune de Saint-Onen-la-Chapelle, inclus dans le parc d'activités de Haute Bretagne ; **AUTORISE** le Président, en cas d'absence ou d'empêchement les vice-présidents délégués, à signer l'acte translatif de propriété ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

PA HAUTE BRETAGNE - SECTEUR MAUPAS (ST MEEN)

BAIL DE COURTE DUREE ATELIER-RELAIS N° 8

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier de 1 076 m² composé de deux ateliers-relais dénommés n° 7 & 8,

actuellement disponibles, situé sur la commune de Saint-Méen-le-Grand, parc d'activités de Haute Bretagne secteur Maupas.

L'atelier n°8 d'une surface de 538,17 m² est actuellement vacant. Une société de métallerie, tuyauterie et maintenance d'ouvrage sollicite la location de ce bien pour une durée de trois ans. Il s'agit d'une société en cours de constitution avec deux associés.

Le président propose la mise en location au profit de cette entreprise dans les conditions suivantes :

- Bail de courte durée dérogatoire aux baux commerciaux (tel que prévu par la loi dite PINEL du 18 juin 2014) ;
- Durée : 36 mois du 01/09/2015 au 31/08/2018 ;
- Loyer annuel : 37,00 € le m²/an HT/HC soit 1 659,36 € HT mensuel ;
- Indexation du loyer selon l'indice INSEE correspondant ;
- Dépôt de garantie = 1 mois.

L'entretien des espaces verts aux abords de l'atelier est à la charge de l'occupant ou, le cas échéant, une participation de 25 € toutes taxes comprises sera demandée à l'occupant en sus de l'indemnité d'occupation afin de couvrir les charges d'entretien de ces espaces extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE de louer l'atelier-relais n°8 intégré dans l'ensemble immobilier situé sur la commune de Saint-Méen-le-Grand, parc d'activités de Haute Bretagne secteur Maupas dans les conditions précisées ci-dessus, à une société, en cours de constitution, pour une activité de métallerie, tuyauterie et maintenance d'ouvrage ; AUTORISE le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des vice-présidents délégués, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment le contrat de location à intervenir dans les conditions sus exposées.

PAE IRODOUER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Le président rappelle que suite à la dissolution de la communauté de communes de Bécherel, les communes de Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel et Romillé ont rejoint Rennes Métropole le 1^{er} janvier 2014. Rennes Métropole n'offrant pas le service de Pôle Accueil Emploi (PAE) auquel les habitants de Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel et Romillé pouvaient prétendre auparavant, les communes ont sollicité la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour continuer à bénéficier du service PAE situé à Irodouër.

Conformément à la délibération n°2014/177/YvP en date du 14 octobre 2014, une convention de partenariat a été signée avec les communes bénéficiaires afin de régler les conditions d'accès des habitants de ces communes au PAE d'Irodouër et d'en préciser les conditions financières.

Conformément à l'article 7 de la convention, une réunion bilan a été organisée pour étudier les conditions d'indexation des participations. A la demande des communes bénéficiaires présentes, il est proposé une nouvelle convention de partenariat indiquant une actualisation annuelle par voie d'avenant de leur participation financière afin de prendre en compte l'évolution du coût du service (année n-1) et de la population (année n) ainsi que le montant de la subvention du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (année n-1). Pour information, le Président présente le montant des participations 2015 :

	POPULATION MUNICIPALE 2015	PARTICIPATION EN €
BECHEREL	745	2 931
LA CHAPELLE CHAUSSEE	1 201	4 725
LANGAN	913	3 592
MINIAC SOUS BECHEREL	732	2 880
ROMILLE	3 709	14 592

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la communauté de communes Saint-Méen Montauban et les communes de Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé ; **AUTORISE** le Président, en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à la signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ; **DELEGUE** au Président la passation et la signature des avenants fixant la participation annuelle selon modalités précisées dans convention.

COOPERATION DECENTRALISEE CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Dans le cadre de la compétence « coopération décentralisée », les grandes lignes des actions à mener à Bemahatazana à Madagascar ont été décidées.

Pour ce faire il convient de signer des conventions de partenariat pluri annuelles pour 5 ans :

- ✓ avec l'association « Agriculteurs Français et Développement International » Bretagne afin d'optimiser leurs actions respectives à Madagascar ;
- ✓ Avec l'Association des Paysans pour le Développement Inter-Professionnel afin de mettre en place un plan d'action communal et un plan d'action agricole pour améliorer les conditions de vie des habitants de la commune de Bemahatazana via l'embauche d'un technicien ;
- ✓ Avec la commune de Bemahatazana afin de mettre en place un plan d'action communal et un plan d'action agricole pour améliorer les conditions de vie des habitants de la commune de Bemahatazana via l'embauche d'un animateur.

M. J. DESPRES ne prend pas part au vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **APPROUVE** les conventions de partenariat telles qu'elles ont été présentées ; **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer les conventions ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le président rappelle le montant et les modalités de répartition de l'enveloppe DSC 2014 :

Une enveloppe globale de DSC à 513 901 € :

- dont une enveloppe n°1 de 500 000 € au titre des parts « population » (pour 70%) et « potentiel financier » (pour 30%)
- et une enveloppe n°2 de 13 901 € au titre de la part « compensation », l'objectif de cette enveloppe étant de permettre, à minima, le maintien des montants de DSC perçues par les communes avant la fusion

M. le Président explique que le calcul du potentiel financier des communes fait notamment intervenir des éléments financiers de l'intercommunalité de rattachement (CFE, CVAE, FNGIR, attributions de compensation...). En 2014, les bases de calculs reposaient sur les éléments 2013, des 3 ex-communautés de communes ; en 2015, les éléments de calculs sont harmonisés et reposent sur ceux de la Communauté de Communes de St Méen-Montauban.

Suivant les orientations de l'an passé, et à enveloppe constante, à savoir éviter les impacts de la fusion sur le montant de DSC des communes, le Bureau propose la répartition de l'enveloppe suivant les critères suivants :

- Enveloppe n°1 : Part « Population » :
Le montant attribué à une commune au titre de sa population est obtenu par le calcul suivant :
Enveloppe population X Population DGF commune / Population DGF de l'EPCI

- **Enveloppe n° 1 : Part « Potentiel financier » :**

Le montant attribué à une commune au titre de son potentiel financier est obtenu par le calcul suivant :

$$\frac{\text{Enveloppe potentiel financier} \times \text{Ecart potentiel financier à l'habitant}}{\text{Somme des écarts de potentiel financier à l'habitant des communes membres (par référence au potentiel financier moyen de l'EPCI)}}$$

Avec écart de potentiel/hab d'une commune = Potentiel financier moyen/hab de l'EPCI/potentiel financier/hab de la commune.

- **Enveloppe n° 2 : Part « Compensation » :**

Considérant l'impact de l'intégration des données de la nouvelle intercommunalité dans le calcul du potentiel financier, cette enveloppe sera répartie de façon à permettre à l'ensemble des communes de bénéficier, à minima, du montant enveloppe potentiel financier 2014. La part compensation 2014 des communes qui verraient leur part 2015 augmenter seraient diminuées du montant nécessaire à la compenser les pertes subies par les autres communes.

A l'avenir, cette part compensation sera figée à son montant 2015.

Ce qui donnerait pour l'année 2015, la répartition suivante :

1) Tableau des critères :

	Population DGF 2015		Population DGF 2014		POFIn 2015 en €/pop DGF	POFIn 2014 en €/pop DGF
	En nombre	En %	En nombre	En %		
BLERUAIS	110	0,41%	109	0,42%	499,81	503,65
BOISGERVILLY	1 597	6,00%	1 591	6,08%	543,46	567,01
CHAPELLE DU LOU	815	3,06%	776	2,96%	453,13	487,96
CROUAIS	540	2,03%	514	1,96%	478,43	482,58
GAEL	1 716	6,44%	1 696	6,48%	664,28	661,39
IRODOUER	2 205	8,28%	2 124	8,11%	490,10	447,05
LANDUJAN	991	3,72%	981	3,75%	483,21	513,39
LOU DU LAC	103	0,39%	100	0,38%	504,97	544,43
MEDREAC	1 903	7,14%	1 922	7,34%	591,40	618,21
MONTAUBAN	5 264	19,76%	5 132	19,61%	853,05	888,65
MUEL	924	3,47%	899	3,43%	537,73	539,00
QUEDILLAC	1 219	4,58%	1 200	4,58%	583,31	575,99
SAINT MALON SUR MEL	637	2,39%	628	2,40%	504,67	505,87
SAINT MAUGAN	596	2,24%	606	2,32%	491,26	479,82
SAINT MEEN LE GRAND	4 770	17,91%	4 719	18,03%	759,26	748,48
SAINT M'HERVON	505	1,90%	474	1,81%	489,65	529,22
SAINT ONEN LA CHAPELLE	1 185	4,45%	1 155	4,41%	589,61	591,90
SAINT PERN	1 028	3,86%	1 026	3,92%	755,26	697,10
SAINT UNIAC	529	1,99%	524	2,00%	486,66	517,40
TOTAL ou MOY	26 637	100,00%	26 176	100,00%	651,03	657,05

2) Répartition par enveloppe :

	PART POPULATIO N 2015	pm PART POPULATIO N 2014	PART POFIN 2015	pm PART POFIN 2014	PART COMPENSATIO N 2015	pm PART COMPENSATIO N 2014	TOTAL DSC 2015	pm TOTAL DSC 2014
BLERUAIS	1 445	1457	8 668	8 739	70	0	10 183	10 196
BOISGERVILLY	20 984	21273	7 972	7 762	1 635	1 845	30 591	30 880
CHAPELLE DU LOU	10 709	10376	9 561	9 020	158	700	20 428	20 096
CROUAIS	7 095	6873	9 056	9 120	65	0	16 215	15 993
GAEL	22 548	22677	6 522	6 654	133	0	29 203	29 331
IRODOUER	28 973	28400	8 840	9 845	1 005	0	38 818	38 245
LANDUJAN	13 021	13117	8 966	8 573	1 333	1 727	23 321	23 417
LOU DU LAC	1 353	1337	8 580	8 084	807	1 303	10 740	10 724
MEDREAC	25 005	25699	7 326	7 119	2 725	2 931	35 055	35 749
MONTAUBAN	69 167	68620	5 079	4 953	2 745	2 872	76 991	76 445
MUEL	12 141	12021	8 057	8 165	109	0	20 307	20 186
QUEDILLAC	16 017	16045	7 427	7 641	214	0	23 658	23 686
SAINT MALON SUR MEL	8 370	8397	8 585	8 700	116	0	17 070	17 097
SAINT MAUGAN	7 831	8103	8 819	9 173	353	0	17 003	17 276
SAINT MEEN LE GRAND	62 676	63098	5 706	5 880	174	0	68 556	68 978
SAINT M'HERVON	6 636	6338	8 848	8 316	468	999	15 952	15 653
SAINT ONEN LA CHAPELLE	15 570	15444	7 348	7 436	87	0	23 005	22 880
SAINT PERN	13 508	13719	5 736	6 314	577	0	19 821	20 033
SAINT UNIAC	6 951	7006	8 903	8 506	1 128	1 524	16 982	17 036

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire FIXE l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2015 à 513 901 € dont une enveloppe n°1 de 500 000 € au titre des parts « population » et « potentiel financier » et une enveloppe n°2 de 13 901 € au titre de la part « compensation » ; FIXE la répartition de l'enveloppe n°1 comme suit :

- 70% pour la part population
- 30% pour la part potentiel financier

APPROUVE les modalités de répartition de l'enveloppe compensation telles qu'elles ont été exposées ; FIXE les montants de DSC 2015 attribuée aux 19 communes comme suit :

	MONTANT 2015		MONTANT 2015
BLERUAIS	10 183	MUEL	20 307
BOISGERVILLY	30 591	QUEDILLAC	23 658
LA CHAPELLE	20 428	ST MALON	17 070
LE CROUAIS	16 215	ST MAUGAN	17 003
GAEL	29 203	ST MEEN	68 556
IRODOUER	38 818	ST M'HERVON	15 952

LANDUJAN	23 321	ST ONEN	23 005
LE LOU DU LAC	10 740	ST PERN	19 821
MEDREAC	35 055	ST UNIAC	16 982
MONTAUBAN	76 991	TOTAL	513 901

Les crédits inscrits au budget sont suffisants.

FINANCES

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La communauté de communes Saint-Méen Montauban rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la communauté de communes Saint-Méen Montauban estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

A l'issue de cette présentation, le Président informe les conseillers de l'actualité de la Loi Notre suite à sa deuxième lecture par les députés. Il insiste notamment sur :

- Le rétablissement du suffrage universel direct pour l'élection des conseillers communautaires
- Et le report des transferts de compétences eau et assainissement mais qui reste obligatoire.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté de communes Saint-Méen Montauban soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Sur le projet de Loi Notre, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **EXPRIME** son opposition à l'élection au suffrage universel direct
- **CONSIDERE QUE** les transferts de compétences, et notamment sur les domaines eau et assainissement, compte tenu de leur complexité, à l'intercommunalité doivent relever d'un choix des élus locaux et non être imposés par le pouvoir central.

PISCINE INTERCOMMUNALE

CONTRAT D'AFFERMAGE - AUGMENTATION DES TARIFS 2015/2016 ET INTRODUCTION DE L'OFFRE BIEN-ETRE ET AQUABIKE

Le contrat d'affermage, prévoit une réactualisation du tarif chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation majorée d'au maximum 3 points de pourcentage supplémentaire. Ledit indice représente une augmentation de 0.47 % au titre de l'année 2014 soit une augmentation possible des tarifs comprise entre 0.47% et 3.47%. Par courrier en date du 09 juin 2015, le fermier propose une augmentation de l'ordre de 1% sur l'ensemble de la tarification.

Subsidiairement, pour répondre aux attentes des usagers, le fermier propose l'introduction de l'activité « aquabike » ainsi que des « offres baignade illimitée » pour les adultes et pour les enfants dans les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif
Offre baignade illimitée adulte (1 an de date à date)	187.00 €
Offre baignade illimitée enfant (1 an de date à date)	145.00 €

Aquabike 1 séance	14.50 €
Aquabike 10 séances	125.00€
Aquabike 10 séances	225.00€

Enfin, suite aux travaux d'installation du hammam en début d'année, le fermier souhaite également créer une offre « bien-être » intégrant l'accès à la piscine et au hammam dans les conditions tarifaires ci-après :

	Tarif Bien-être
1 entrée	9.50 €
2 entrées	18.00 €
3 entrées	25.00 €
4 entrées	32.00 €
Carte 10 entrées	75.00 €

Considérant l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 07 juillet 2014 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité PREND ACTE de l'augmentation de 1 % de la grille tarifaire 2015-2016, telle que prévue au contrat ; APPROUVE la création de tarifs relatifs aux activités « aquabike », « formules bien être » et « offres baignade illimitées » ; AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ENVIRONNEMENT

VALIDATION DU PROJET « ANIMATRICE BREIZH BOCAGE 2015 » AINSI QUE DU PLAN DE FINANCEMENT, AUTORISATION AU PRESIDENT DE SOLLICITER LA SUBVENTION

Un poste de technicien environnement a été créé pour l'animation du programme Breizh Bocage et du Contrat Territorial Milieux Aquatique du Néal et du Guy Renault. Ce poste est financé par des aides sollicitées dans le cadre de ces deux programmes.

Sur l'année 2015, le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles en € HT	Recettes		
	Origine	Montant € HT	Taux
12 663 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	4 761 .2	37.6%
	Conseil Régional		
	Conseil Départemental	5 369.1	42.4%
	FEADER		
	Auto Financement		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE le plan de financement du poste à mi-temps de technicien bocage ; SOLLICITE le soutien financier de l'Agence de l'eau, des Conseils Régional et Départemental, et de l'Europe au titre du FEADER) ; AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier, et à signer tous les documents y afférents

ENVIRONNEMENT

VALIDATION DU PROJET « TRAVAUX BREIZH BOCAGE 2015-2016 » AINSI QUE DU PLAN DE FINANCEMENT, AUTORISATION AU PRESIDENT DE SOLLICITER LA SUBVENTION

Une campagne de travaux Breizh Bocage va débiter, dans la continuité du précédent programme. Ces travaux sont financés par des aides sollicitées dans le cadre de ces deux programmes.

Sur l'année 2015, le Président propose le plan de financement suivant :

Plan de financement des travaux bocagers 2015-2016	
Origine	Taux
Agence de l'Eau Loire Bretagne	20 %
Conseil Régional	
Conseil Départemental	

FEADER	60 %
Auto Financement	20 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **APPROUVE** le plan de financement du poste des travaux bocagers 2015-2016 ; **SOLLICITE** le soutien financier de l'Agence de l'eau, des Conseils Régional et Départemental, et de l'Europe au titre du FEADER) ; **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à engager toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier, et à signer tous les documents y afférents.

HABITAT

SUBVENTION INGENIERIE ANAH - ETUDE PRE-OPERATIONNELLE

La communauté de communes lance une étude pré-opérationnelle sur 11 communes de son territoire (Gaël, Muël, Saint-Malon-sur-Mel, Bléruais, Saint-Maugan, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Méen-le-Grand, Le Crouais, Quédillac, Saint-Pern et Irodouër). L'objectif de cette étude pré-opérationnelle est d'obtenir un diagnostic du territoire, une connaissance plus fine du parc de logements privés et ainsi une définition de la stratégie d'actions adaptées et ciblées aux besoins. L'étude déterminera également le potentiel de logements à réhabiliter sur le périmètre.

Il rappelle aux membres du conseil que le bureau d'études CDHAT a été retenu pour l'exécution de cette mission divisée en 3 phases : diagnostic, analyse d'un échantillon, écriture de la convention. Il précise que la réalisation des études pré-opérationnelle peut être financée par l'ANAH à hauteur de 25% conformément au plan de financement suivant :

CDHAT (en hors taxe)	Taux de subvention	Montant subvention
24897.50€	25%	6224.37€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ; **SOLLICITE** auprès de l'ANAH une subvention correspondant à 25 % du montant de l'étude pré-opérationnelle ; **AUTORISE** le président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à entreprendre la demande et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^E CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation de l'éducateur territorial des activités physiques et sportives au 07 juin 2015, lequel était mis à disposition de l'Office des Sports du pays de St Méen, des entretiens de recrutement se sont déroulés afin de pourvoir à son remplacement. Le candidat qui a été retenu est titulaire du grade d'adjoint d'animation 2^e classe et sera recruté au 01/09/2015. Il convient donc de procéder à la création de poste correspondante.

Il est proposé de maintenir vacant l'emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **VALIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^e classe à temps complet et ce, à compter du 1^{er} septembre 2015 au tableau des effectifs ; **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution des présentes, sont inscrits au budget primitif 2015 ; **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement, l'un de ses vice-présidents, à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

RESSOURCES HUMAINES

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

En vertu du décret du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Selon le décret du 05 novembre 2001, l'employeur est tenu de créer et mettre à jour le Document Unique d'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le document unique doit :

- Lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. Il s'agit d'un inventaire exhaustif et structuré des risques ;
- Préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'actions.
- Faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Cette démarche se déroule en 3 étapes :

1. Analyse des risques et dangers par unité de travail ;
2. Hiérarchisation des risques ;
3. Actions de prévention.

Pour la réalisation de ce document technique et spécifique, il est proposé de faire appel au CDG 35.

Un comité de pilotage doit être mis en place afin de valider le document unique et déterminer les actions à mener. Il est proposé de le constituer ainsi : un élu, la directrice générale adjointe, les directeurs de pôle et l'assistante de prévention. Le Fonds national de prévention de la CNRACL subventionne les démarches de prévention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement par le CDG 35 ; **DESIGNE** M. Jean-Michel BOQUET pour siéger au comité de pilotage ; **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL ; **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement, l'un de ses vice-présidents, à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

MANOIR DE LA VILLE COTTEREL

MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président rappelle que les locaux du Manoir de la Ville Cotterel sont mutualisés avec le syndicat mixte du Pays de Brocéliande et le Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable.

Afin de faciliter le fonctionnement du site un règlement de fonctionnement avait été élaboré conjointement par les directions de la communauté de communes et du Pays de Brocéliande et validé par

le conseil communautaire en 2010.

Il est proposé une mise à jour de ce règlement pour tenir compte de l'ensemble des évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** les modifications telles qu'elles ont été présentées du règlement intérieur du Manoir de la Ville Cotterel ; **AUTORISE** le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à signer le règlement modifié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

MANOIR DE LA VILLE COTTEREL

CONTRAT DE LOCATION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE

Les locaux du Manoir de la Ville Cotterel sont mutualisés avec le Pays de Brocéliande et le S.I.A.E.P. Afin de définir les conditions de location du bâtiment, un contrat de location avait été établi en 2010. Ce dernier arrive à échéance.

Monsieur le Président explique que certaines surfaces ont été réaffectées et que le nouveau contrat de location est rédigé en conséquence. Il présente les principales modifications, à savoir :

Contrat de location au Pays de Brocéliande

2010	Révision 2015
• 491 m ²	• 440 m ²
• Loyer : 29 460 € / an en deux fois	• Loyer : 26 400 € / an en une fois
• Charges (personnel + fluides) évaluées à 20 400 € / an en deux fois	• Charges (personnel + fluides) évaluées à 21 650 € / an en une fois

Le Bureau a émis un avis favorable sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire **APPROUVE** le contrat de location tel qu'il a été présenté ; **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

LECTURE PUBLIQUE

PORTAGE DE DOCUMENTS - SIGNATURE DE LA CHARTE « VOTRE BIBLIOTHEQUE VOUS LIVRE »

Le portage de documents (livres, CD, DVD, livres audio) à domicile pour les personnes à mobilité réduite, intitulé « Votre bibliothèque vous livre », s'inscrit dans le projet de développer la lecture publique, de permettre au plus grand nombre d'y accéder et de lutter contre l'isolement que peuvent entraîner une maladie ou des difficultés à se déplacer et ce, de façon temporaire ou permanente.

Le projet a été initié en 2012 par le CDAS et la médiathèque départementale. L'action a démarré en mars 2014 auprès de personnes âgées sur 7 communes de l'ex-canton de Saint-Méen le Grand. Suite au redécoupage territorial (fusion des communautés de communes de Saint-Méen et Montauban et rattachement d'Irodouër et de Saint-Pern), il a semblé pertinent d'envisager d'étendre le projet à l'ensemble du territoire communautaire.

A cet effet, un comité de pilotage et un groupe de travail ont été mis en place. Leurs travaux ont permis d'élaborer une charte qui rappelle la genèse du projet, les objectifs et le public concerné par le portage de documents ainsi que les partenaires et leur rôle.

La charte précise notamment que la Communauté de Communes impulse le service à l'échelle du territoire. Les communes ont en charge la mise en œuvre du portage de documents avec la désignation d'un élu référent, lequel s'assure du bon déroulement du service indépendamment de la présence d'une

bibliothèque sur la commune. Les bibliothèques ont pour rôle de préparer et de fournir les documents. L'adhésion est gratuite pour les personnes concernées le temps du service.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** le principe de mise en place du portage de documents « votre bibliothèque vous livre » sur le territoire de la Communauté de Communes ; **APPROUVE** la charte afférente ; **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement, l'un de ses vice-présidents, à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions et en particulier la charte ; **INVITE** les communes du territoire à adopter cette charte et **RAPPELLE** que la mise en place du portage est du ressort des communes.

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION SIG DU PAYS DE BROCELIANDE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le syndicat du Pays de Brocéliande porte le Système d'Information Géographique pour les communautés de communes de son territoire.

Afin de faciliter les échanges sur le sujet, il crée une commission et sollicite chacune des communautés de communes afin qu'elle désigne un représentant.

Les membres du bureau proposent Roland LE BIAVAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** la désignation de Roland LE BIAVAN en tant que représentant de la communauté de communes Saint-Méen Montauban auprès de la commission SIG du Pays ; **CHARGE** le Président d'en informer le Président du Pays.

ADMINISTRATION GENERALE

SCHEMA DE MUTUALISATION - CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE ET D'UN COMITE TECHNIQUE

M. le Président rappelle que le bureau d'études KPMG a été recruté pour accompagner la communauté de communes dans la rédaction du schéma de mutualisation.

La méthodologie proposée prévoit la constitution de deux groupes de travail :

- L'un désigné comité de pilotage (CoPil) composé des 19 maires des communes du territoire ainsi que la DGS de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;
- L'autre comité technique (CoTec) composé des 19 secrétaires de mairies ou directeurs généraux du territoire et de la DGS de la communauté de communes.

Des ateliers thématiques pourront être constitués au cours de la démarche.

M. le Président propose d'entériner la création et la composition des groupes de travail. Il propose également la suppression du groupe de travail constitué par délibération 2014/150/YvP du 09 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** la dissolution du groupe de travail « mutualisation » ; **APPROUVE** la création d'un comité de pilotage mutualisation composé des 19 maires des communes du territoire ainsi que la DGS de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ; **APPROUVE** la création d'un comité technique mutualisation composé des 19 secrétaires de mairies ou directeurs généraux du territoire et de la DGS de la communauté de communes.